COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE Nº 2025/82

<u>Objet</u> : Restriction de la circulation, interdiction de stationnement et interdiction de dépassement Route départementale 205

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8ème partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 24 octobre 2025 de Madame Charlot Lolita assistante administrative travaux de la société SLTP domiciliée à ETOUVELLES (Aisne), 13 rue de la Rivière,

Vu le bénéficiaire des travaux, La société Enedis Direction Régionale Picardie, domiciliée à BEAUVAIS (Oise), 4 rue Saint Germer

Considérant les travaux d'augmentation de puissance du poste de secours Norfon, il y a lieu de restreindre la circulation, d'interdire le stationnement et d'interdire le dépassement sur la route départementale 205 à partir du 03/11/2025 et pendant 40 jours,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: A compté du 03/11/2025 et pour 40 jours, se fera sur la Route départementale 205, dans les deux sens de circulation, une restriction de circulation, une interdiction de stationnement et une interdiction de dépassement, sur section courte, avec basculement sur chaussée opposée.

Article 2: La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux,

Article 3: La signalisation par feux tricolore sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise SLTP

<u>Article 4</u> : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- l'Entreprise SLTP

A Villeneuve les Sablons, le 03 novembre 2025

Le Maire.

Le Maire soussigné certifie Le caractère exécutoire

Le 03/11/2025

Le Maire

Christian NEVEU